

FOPTM

POLICE MUNICIPALE

ASVPs#GARDES-CHAMPETRES#POLICIERS MUNICIPAUX

DEC 2021 / JANV 2022

"FIN D'ANNEE 2021 ...DÉJÀ 2022 !!"

FOPTM

Meilleurs vœux



FOPM VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX DE SANTÉ,
DE BONHEUR ET DE PROSPÉRITÉ

ET SI L'ON OSAIT PRENDRE DES RISQUES ET CROIRE EN
L'IMPOSSIBLE ?

QUE L'ANNÉE NOUVELLE SOIT GÉNÉREUSE, POUR VOUS ET VOS
PROCHES

FAISONS DE 2022 UNE ANNÉE DE BONHEURS

SOMMAIRE

1-2

Ch'tites ACTIONS
LILLOISE

3-4-

LA RECO-RESEAU
Interview LENSOISE

5 - FOCUS
JURIDIQUE

COURS DE
CASSATION # 21
MARS 2018

6 - LIENS ET
CORRESPONDANCE

DIRECTION LE "GRAND NORD" DE L'HEXAGONE :

FOPM CHEZ LES CH'TIS ÇÀ BOUGE AUSSI ...

**FOPM 59/62 « Présente »
auprès des collègues de Lille
contre le passage aux 1607
heures sans compensation !**

Le Mardi 07 Décembre dernier, à la demande du secrétaire général du syndicat FO de Lille, la commission FOPM

s'est rendue en Mairie pour soutenir la manifestation des agents du service de Police Municipale : plus de 70 agents du service se sont mobilisés sur les 130 ! Devant la mairie, de 12h00 à 15h00 et ont fait entendre leurs désaccords sur la mise en place de cycle avec des vacances de 10h par jour au lieu de 7h, comprenant en plus les week-ends inclus!

Auparavant les agents travaillaient le dimanche au volontariat sur des heures supplémentaires payées. Avec ce nouveau système, la perte financière par agent, à l'année, serait de l'ordre de 3000 à 5000 euros, avec comme seule compensation 35 euros par dimanche travaillé!

qui va impacter la vie de famille des agents et le « financier » ne faisant pas tout !!!

En plus de travailler 10 heures pas jour, les policiers municipaux vont devoir travailler **IMPÉRATIVEMENT** un dimanche sur deux, au lieu d'un sur quatre.



Ce rassemblement a permis de faire bouger les lignes !!!

Nous avons été reçus à l'issue de cette action par l'autorité et des négociations ont de nouveau été ouvertes.

Lors de l'écriture de ces lignes, le syndicat local et notre référent FOPM sur place, nous ont informés qu'ils avaient obtenu l'IAT à 8 (avant 4,5) pour tous les agents et une indemnité de 120 euros par dimanche travaillé.

Pour le syndicat et FOPM le compte n'y est toujours pas considérant le changement de cycle horaire

Le syndicat local et FOPM restent donc vigilants et restent prêts à déclencher une nouvelle grève si un accord TOTAL n'est pas trouvé dans les prochains jours.

En ce sens, des plannings ont été proposés, par les représentants du personnel, à la négociation et, ces derniers couvriraient 7 jours sur 7 avec un temps de travail par jour ramené à 7h18 !!!



RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE NOS ACTIONS, NOS COMMUNIQUES, NOS INTERVENTIONS MEDIATISEES SUR NOTRE PAGE FACEBOOK **FOPM** !



LA "RECO-RESEAU"

A LA RENCONTRE DE LA POLICE MUNICIPALE LENSOISE !

Une nouvelle Police Municipale a vu le jour, à LENS (62), il y a « un an, tout pile » : le 16 décembre 2020, après avoir été officialisée et votée, comme il se doit, en conseil municipal.

Un projet municipal, bien mûri, qui montre la montée en puissance de la 3ème force de sécurité de notre pays et l'importance de notre filière au sein des communes.

Pour le contextuel : la ville de Lens présente une strate d'environ 30 000 habitants ; elle dispose d'un commissariat central de Police Nationale.

L'étude de création a été confié à Monsieur Eric HULEUX (Directeur PM), ancien responsable de la Police Municipale d'ARRAS. Ce dernier est issu de notre filière par voie de concours ; il connaît parfaitement les spécificités de notre métier et cela s'avère être un réel atout tant pour la collectivité que pour notre filière.

La volonté municipale est de mettre ses moyens en commun avec les forces de sécurité de l'état et non de se substituer à elles.

Comme nous l'explique Monsieur HULEUX : « Pour un travail efficace, chacun doit rester à sa place ; la Police Municipale de Lens est avant tout présente pour les habitants de la commune et effectue un travail, au plus près, de la population, tout en se faisant respecter sur le terrain. D'ailleurs le contrat de sécurité « intégrée », prévu dans la loi sécurité globale, est en cours de validation par les élus : ce qui devrait acter la mise en commun des moyens. »

Présentation du service

Ce dernier se compose d'un directeur qui gère, en plus du service de Police Municipale, les ASVP et les agents de médiation ainsi qu'un pôle administratif.

Pour l'aider dans cette tâche, il est secondé d'un chef de service et de 3 chefs de brigades (BCP). Leurs locaux se situent actuellement en Mairie : de nouveaux locaux plus fonctionnels devraient voir le jour prochainement.

A
LENS, IL N'Y A
PAS QU'UNE SUCCURSALE
DU LOUVRE ET UNE ÉQUIPE DE
FOOTBALL AUSSI CÉLÈBREMMENT
CONNUE POUR LA FERVEUR ET LE
FAIR-PLAY DE SES SUPPORTERS :
IL Y A AUSSI UN POSTE DE PM EN
PLEINE CONSTRUCTION !!!
FOPM EN DIRECT POUR VOUS ET
POUR LA RECO-RESEAU !!

En tout pas moins de 20 agents de Police Municipale auront été recrutés d'ici 2023.

Les 3 brigades se composeront à terme de 5 agents chacune. La commune a été divisée en secteur (« 3 » plus précisément) car la proximité reste la priorité ; l'ensemble des agents de chaque secteur travaille en relation étroite avec la population et notamment les bailleurs, les élus de quartiers, le service de médiation sociale de la ville.

Une brigade motorisée sera également mise en place dans les mois à venir.

L'amplitude horaire est prévue comme suit :

- présence des agents du lundi au vendredi, de 08h00 à 22h00, voir 01h00 du matin lors de manifestation communale (ou besoins opérationnels) et le samedi de 12h à 19h.
- le dimanche le service ne fonctionne pas sauf lors de manifestation communale.
- Pas de brigade de nuit envisagée : l'effectif final n'étant pas en adéquation avec cette possibilité.

En terme de moyens matériels les collègues disposent de 2 véhicules sérigraphiés, 2 motocyclettes, 3 VTT électriques, d'un sonomètre et un cinémomètre. La ville a également un système de vidéo protection composé de 250 caméras, ce qui aide les policiers dans leurs missions au quotidien.

Afin d'assurer la protection de leurs agents, la collectivité a investi dans des équipements de protection individuelle (gilets par-balles et prochainement de caméras piétons).

En termes d'armement, les agents sont équipés de bâtons télescopiques (ou tonfas), d'un pistolet à impulsion électrique et de bombes lacrymogènes.

Valeur ajoutée, les agents disposent dans l'effectif d'un moniteur MBTPI, ce qui leur permet d'avoir des séances d'entraînement régulières durant leur temps de travail.

Concernant le régime indemnitaire, le comité technique, composé à majorité de représentant FO, a émis un avis favorable à l'attribution aux agents de Police Municipale de l'ensemble des primes prévues par le statut : IAT, ISF à 20%, la NBI, IHTS.

Monsieur HULEUX nous fait part que :

- des recrutements sont toujours en cours,
- ces candidatures sont ouvertes aux 2 grades de la catégorie C
- l'objectif est d'être à effectif complet courant 2023.



(...) Pour débattre du constat relatif à la multiplication des créations de services de police municipale sur le territoire, nous avons clos notre entrevue en interrogeant ce dernier sur la thématique des polices Intercommunales : il a répondu y être favorable, mais à sa connaissance, ce sujet n'est pas à l'ordre du jour à LENS !

(...) Dès lors, considérant que nous avons rencontré des agents très satisfaits de leurs conditions de travail, où, de plus, la bonne ambiance est de mise :

NOUS VOUS RECOMMANDONS CE POSTE !

Nous remercions la municipalité, Monsieur Eric HULEUX et le syndicat FO local pour leur accueil.

PAR SÉBASTIEN GOBE & CÉDRIC LAMOTE, FORM 59/62.



Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 21 mars 2018, 17-81.011 Interdiction par un maire de verbaliser, grand mal lui en a pris

Un audit de la régie des recettes de la police municipale de [...] mettant en évidence plusieurs dysfonctionnements et, notamment, l'annulation de 3619 avis de contravention, soit 10 % environ des faits constatés, entre le 3 mars 2009 et le 31 décembre 2010, le procureur de la République a, le 27 avril 2012, ouvert une information contre personne non dénommée du chef de détournements de titres ou effets de l'autorité publique par dépositaire public ou l'un de ses subordonnés ; les investigations ayant révélé que M. X....

Le maire de la commune de [...], avait donné des instructions pour ce faire et avait réitéré ce comportement jusqu'au mois de mai 2013, le juge d'instruction a été saisi des nouveaux faits, y compris sous la qualification d'immixtion dans l'exercice d'une fonction publique, ainsi que des faits de prise de mesures destinées à faire échec à l'exécution des lois après qu'a été découverte une note prescrivant aux agents municipaux de ne pas verbaliser certaines infractions, signée du directeur de la police municipale, M. A..., lequel a affirmé avoir agi sur les instructions du maire dont il a produit une note confidentielle allant dans ce sens.

Par un arrêt de la cour d'appel de PAU, chambre correctionnelle, en date du 26 janvier 2017, M. X... est condamné pour détournement de biens d'un dépôt public, immixtion dans une fonction publique, prise de mesure contre l'exécution de la loi par dépositaire de l'autorité publique, à 30 000 euros d'amende.

Note de service

"Ne seront plus relevées les infractions suivantes :

- téléphone portable,
- ceinture,
- contrôle technique,
- non apposition de vignette d'assurance "

Entendu sur ces instructions de non verbalisation, le directeur de police municipale a produit une note confidentielle du sénateur-maire, en date du 3 juin 2008, intitulée "Note concernant la police municipale" (D425) et comportant les observations suivantes :

La police municipale est une police de proximité. Elle n'est pas au service de la police d'Etat, elle n'en est pas un appendice. Elle doit être dirigée de façon tout à fait indépendante par le responsable de l'ordre et de la sécurité dans la ville, c'est à dire le maire. « Je rappelle donc le lien hiérarchique direct entre la police municipale et le maire et confirme qu'il ne peut y avoir d'opérations communes avec la police d'Etat sans autorisation expresse du maire. J'ajoute, néanmoins, que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les policiers municipaux peuvent à tout moment appeler la police d'Etat et les O.P.J. pour mener à terme les opérations qu'ils ont engagées.»

Bien entendu, la police municipale a la responsabilité de verbaliser. Mais je demande qu'il soit mis un terme à cette recherche systématique de certaines violations du code de la route, qu'il ne leur appartient pas de sanctionner, sauf ordre précis de la hiérarchie. Les contrôles de vitesse, les usages de téléphone au volant, l'absence

de contrôle technique, relèvent de la responsabilité de la Police nationale. Par contre, le franchissement de feux rouges, l'utilisation d'un sens interdit ou le franchissement d'un stop, tout comme la conduite en état d'ivresse relèvent de la police municipale"

M. X... se pourvoit en cassation.

La Cour de cassation retient que :

Attendu que, pour déclarer M. X... coupable d'une part, d'immixtion dans une fonction publique pour avoir procédé à des classements sans suite de contraventions, d'autre part, de détournement ou destruction au préjudice de l'Etat et de la Ville de [...], d'actes, titres ou fonds publics, en l'espèce, les procès-verbaux constatant des contraventions, l'arrêt énonce que M. X..., qui a revendiqué la légitimité de son action, s'étant arrogé le droit de filtrer la transmission, à l'officier de police judiciaire compétent, de ces procès-verbaux établis par les agents de police municipale en leur qualité d'agents de police judiciaire adjoints et d'annuler ou classer sans suite certains d'entre eux, s'attribuant ainsi un pouvoir d'opportunité des poursuites conféré seulement au procureur de la République et, sur délégation, à l'officier du ministère public, s'est rendu coupable du délit d'immixtion dans l'exercice d'une fonction publique ; que les juges ajoutent que le délit de détournement de biens publics, en l'espèce de plusieurs milliers de procès-verbaux de contravention, qui découle de l'infraction d'immixtion dans l'exercice d'une fonction publique, est également constitué, l'effacement de la saisie des contraventions dans le logiciel destiné à établir l'état des amendes forfaitaires majorées constituant la soustraction d'un titre, effet ou pièce représentatif d'une recette publique et donc de fonds publics à recouvrer ;

Attendu qu'en prononçant ainsi, et dès lors que, d'une part, caractérise le délit d'immixtion dans une fonction publique, plus précisément, dans l'exercice du pouvoir de classement sans suite conféré au seul procureur de la République par l'article 40-1 du code de procédure pénale, le fait, pour un maire, qui ne bénéficie d'aucun titre au sens de l'article 433-12 du code pénal pour ce faire, de décider, en violation de l'article 21-2 du code de procédure pénale, de l'opportunité de transmettre certains procès-verbaux de contraventions à ce magistrat et de les conserver aux fins de les soustraire à toute poursuite judiciaire, d'autre part, le fait de filtrer les procès-verbaux des contraventions, en lieu et place du ministère public, est dissociable de l'action d'annuler des références de la souche ou carte maîtresse de l'infraction enregistrée sur un logiciel dédié afin d'éviter toute communication au Trésor public aux fins de recouvrement, la cour d'appel a, sans excéder sa saisine ni méconnaître le principe ne bis in idem, justifié sa décision ;

Attendu qu'en l'état de ces énonciations, d'où il résulte que le prévenu, en sa qualité de maire, a fait échec à l'application des articles 21 du code de procédure pénale et L. 511-1 du code de la sécurité intérieure, en donnant des instructions à des policiers municipaux placés sous son autorité, de ne pas constater certaines contraventions qu'il leur appartenait cependant de relever dans le cadre de leur mission d'agents de police judiciaire adjoints, qu'ils exercent sous la seule autorité du procureur de la République, la cour d'appel a justifié sa décision... **C'est qui le patron ?**

RAPPEL à toutes fins utiles : les représentants FOPM peuvent vous accompagner et vous représenter au sein des CONSEILS de DISCIPLINE !
CELA NE SE SAIT PAS ASSEZ !



RETROUVEZ FO PM , EN DIRECT,
SUR TWITTER !

[HTTPS://TWITTER.COM/FOPMNATIONAL?s=09](https://twitter.com/FOPMnational?s=09)

#2022enforce



OÙ RETROUVER NOTRE ACTU ?...

- SUR LE SITE DE NOTRE FEDE !
- SUR NOTRE PAGE FACEBOOK FO PM
- ET POUR NOS ADHÉRENTS SUR NOTRE NOUVEAU FORUM PRIVÉ

nos communiqués, nos comptes-rendus
nos annonces de rendez-vous
nos articles de presse, nos liens
médias
nos lettres ouvertes...



EN VOUS RAPPROCHANT
DE VOS GROUPEMENTS DEPARTEMENTAUX
ET LEURS SYNDICATS DE BASE EXISTANTS

FOPM

LE SYNDICAT N°1 DES POLICIERS MUNICIPAUX

Fédération des personnels des services publics
et des services de santé FORCE OUVRIERE

153-155 rue de Rome 75017 PARIS

06 43 23 54 37 - 06 83 29 01 60

contactfopm@gmail.com

Retrouvez-nous sur tapez FOPM et sur www.foterritoriaux.fr

SYNDIQUEZ-VOUS ET
ENTREZ DANS NOTRE RESEAU !



contact syndicat